

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 24 octobre 2022

**N°176/2022**

**ARRETE**

**Portant réglementation de la circulation  
Sur la Commune de Saint Georges du Bois  
Rue de la Métairie**

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise la SAUR SUD OUEST ATLANTIQUE – 2 Rue Alain Gerbault Zone des 4Chevaliers 17180- Périgny, en date du 24 octobre 2022.

Considérant que les travaux sont nécessaires pour **le branchement AEP 291 Rue de la Métairie - 17700 Saint Georges du Bois** et nécessitent la réglementation de la circulation, en alternat par demi-chaussée **pour une durée de 15 jours calendaires à compter du 2 novembre 2022.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la circulation sera réglée par alternat avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3), conformément au schéma de signalisation n° 4-06 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : GDOWNIN Prénom : David

Dénomination : SAUR SUD OUEST ATLAN CER Représenté par : .....

Adresse Numéro : 2 Extension : ..... Nom de la voie : rue alain gerbault  
ZONE DE 4 CHEVALIERS

Code postal 17180 Localité : perigny Pays : France

Téléphone 0581318502 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : david.gdownin@saur.com

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal \_\_\_\_\_ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 291 R DE LA METAIRIE

Code postal 17700 Localité : ST GEORGES DU BOIS

### Nature et date des travaux

Permis de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui Indiquer la référence : .....

Description des travaux : branchement aep et eu me poignot

N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(1)</sup> : .....

Date prévue de début des travaux : 02 11 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 02 11 2022

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

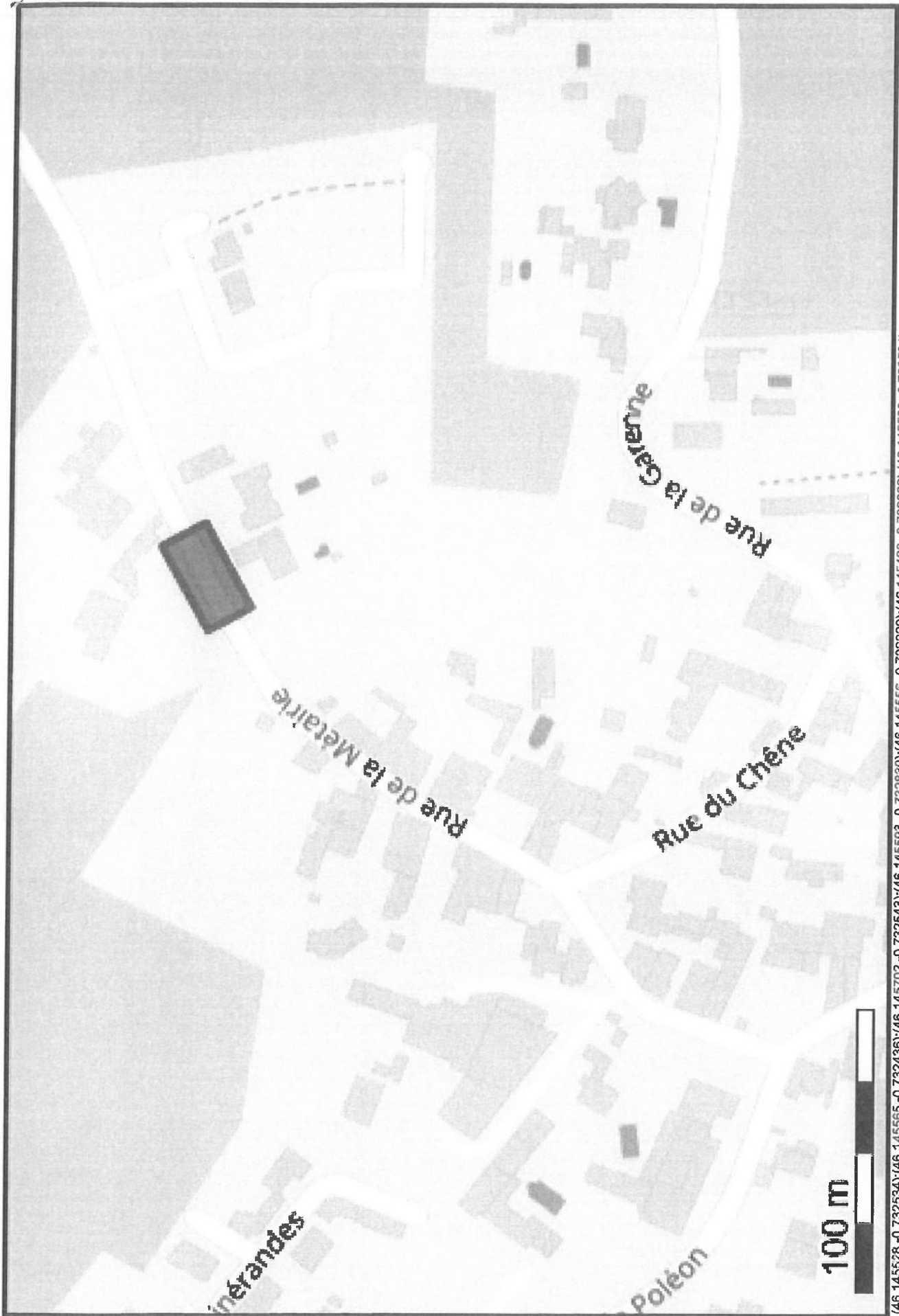
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Emplètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



(46.145528 -0.732534);(46.145565 -0.732436);(46.145702 -0.732543);(46.145593 -0.732830);(46.145556 -0.732929);(46.145420 -0.732822);(46.145528 -0.732534);